



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

2023/32  
Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230929-DM\_2023\_32-AR



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

#### n° DM 2023/32

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n°2021/61 en date du 5 juillet 2021, relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

**VU** la délibération n° 2021/62 en date du 5 juillet 2021, relative au recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain,

**VU** la délibération n° 2023/30 en date du 9 juin 2023, relative à l'adoption de la convention Petites Villes de Demain, instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée en date du 16 juillet 2021 et son avenant en date du 09 mai 2023, en particulier notamment son annexe 1 relative au financement du chef de projet,

**VU** la convention Petites Villes de Demain, instaurant l'opération de revitalisation du territoire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, signée en date du 16 juin 2023,

**VU** la convention n°2022-58 relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), signée en date du 24 novembre 2022, et notamment son préambule rappelant le caractère pluriannuel du programme et son article 3 relatif à la durée de la convention et aux modalités de renouvellement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de solliciter un avenant de renouvellement pour l'année 2023 de la convention n°2022-58, compte tenu de la poursuite du programme Petites Villes de Demain,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De solliciter de la part de l'Etat, conformément à l'article 3 de la convention d'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'aménagement et de développement du territoires (FNADT) signée en date du 24 novembre 2022, un avenant de renouvellement pour l'année 2023.

**ARTICLE 2**

Le plan de financement établi pour l'année 2023 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Salaire annuel		13 694,56 €	ANAH	15 205,29 €	50,00 %
Primes (IFSE et CIA)		3 718,80 €	Banque des Territoires ANCT (FNADT)	7 602,65 €	25,00 %
Charges patronales		9 146,67 €	Autofinancement	7 602,65 €	25,00 %
Cotisations salariales		3 850,56 €			
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>30 410,59 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>30 410,59 €</b>	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29/09/2023

Le Maire



Joëlle JEGAT

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*